



Commune de ROQUEFIXADE

COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 31 juillet 2021

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 20/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER

Présents : Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Marc VALLVE, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS

Représentés: Delphine BIJARD par Michel SABATIER, Amandine RAUZY par Nicolas CONNORD, André FUSILLO par Eveline AUTHIÉ, Jean-Barthélémy MARIS par Paul PERILHOU

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:

Objet: CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

Délibération n°: DE_2021_030

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) assure au titre des compétences supplémentaires inscrites à l'article 4-3 de ses statuts, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020, la "Gestion de la station de ski des Monts d'Olmes"

A ce titre, le financement de la station de ski est assuré tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement nécessaires à son bon fonctionnement par la CCPO. Cette comptabilité fait l'objet d'un budget annexe de la CCPO intitulé "Budget Mont d'Olmes".

A compter du 1er décembre 2021, la CCPO a confié à La SAVASEM dont le siège social est établi Boulevard de la Griole Bonascre 1110 Ax-Les-Thermes l'exploitation, l'entretien des remontées mécaniques et du matériel, l'entretien des pistes et de toutes activités accessoires nécessaires au fonctionnement de la station de ski des Monts d'Olmes cela en saison hiver et en saison été, par délégation de service publics sous la forme d'une régie intéressée.

Si ce mode de délégation prévoit que la rémunération du délégataire est assurée par la collectivité au moyen d'une part fixe d'une part, et de l'autre, d'une part variable tenant compte de sa performance en gestion, l'équilibre financier global de la station incombe à la CCPO.

Afin d'y pourvoir, la CCPO bénéficie du concours financier de plusieurs acteurs concernant les dépenses d'investissement (État, Département, Région...). Concernant les dépenses de fonctionnement celles-ci sont équilibrées en recettes par une subvention d'équilibre provenant du budget général de la CCPO, des recettes issues des produits des services (vente des forfaits et recettes liées à l'exploitation de la navette et du jardin des neiges principalement). Cependant, la CCPO ne peut bénéficier d'autre subvention de fonctionnement.

Dans un souhait d'une gestion efficiente et facilité, le Département de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaitent constituer un syndicat mixte. Cette structure dotée d'une personnalité morale distincte et disposant de l'autonomie financière pourra bénéficier de financements renforcés notamment pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la station.

En ce sens, une délibération n° 136/2021 en date du 28 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a approuvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes.

<p>Contrôle de légalité</p> <p>Date de réception de l'AR: 10/08/2021</p> <p>009 210902490 20210731-DE_2021_030-DE</p> <p>Date de l'AR d'annulation: 31-08-2021</p>
--

Dans le cadre du processus de création de ce syndicat, en application de l'article L. 5211-5 du CGCT, les Communes membres de la CCPO doivent donner leur accord. " Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population".

De plus, "cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un Syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée."

Les Communes membres de la CCPO disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la demande de la Communauté de Communes pour prononcer sur l'adhésion de la CCPO au Syndicat mixte de la Station des Monts d'Olmes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Communes sera réputée favorable.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont, à la majorité des présents et représentés :

- **Autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

- **Approuvé** les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ayant pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'exploitation et au développement de la station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de l'activité industrielle et commerciale de l'exploitation des remontées mécaniques, tels que joints à la présente délibération

- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

- **Informé** que la présente délibération ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER



RF Pamiers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/08:2021 009-210902490-20210731-DE 2021_030-DE Date de l'AR d'annulation: 31/08:2021